

Profil de baignade du plan d'eau d'Arfeuille à Saint-Yrieix-la-Perche																										
Date de réalisation : 03 juin 2026																										
Caractéristiques de la baignade			Schéma de la zone de baignade				Carte des sources de pollutions potentielles de la zone d'étude																			
Nom de la baignade : Arfeuille Commune : Saint-Yrieix-la-Perche Département : Haute-Vienne Région : Nouvelle-Aquitaine																										
Responsable de l'eau de baignade : Monsieur le Maire (05 55 08 88 88)																										
Période d'ouverture : Du 01/07/2026 au 31/08/2026																										
Heures de surveillance : De 14h à 19h																										
Fréquentation maximale instantanée dans la zone de baignade : 200 baigneurs																										
Équipements : Sanitaires, poste de secours et surveillants de baignade																										
Accessibilité aux animaux : Interdit																										
Autres activités : Pédalo, paddle, canoë, kayak, pêche																										
Inventaire des sources de pollution et préconisations de mesures de gestion																										
Diagnostic		Gestion préventive des pollutions				Indicateurs de suivi		Procédures dans situations anormales																		
Sources de pollutions potentielles		Impacts	Localisation	Préconisations de mesures préventives de réduction des pollutions	Qui	Rythme																				
Assainissement collectif	Débordements de postes de refoulement, installations mal raccordées au réseau	++	Lot d'Arfeuille, postes de refoulements proches de la zone de baignade	Surveillance accrue des réseaux proches du plan d'eau (3 postes et linéaire proche), sensibilisation des propriétaires dont le raccordement est non conforme	Municipalité, par le biais de la SAUR délégataire des missions d'assainissement	Permanent pour les postes de relevage (équipés de télé-relève)	Auto-surveillance quotidienne : Mesures T°C eau et air, transparence, présence de vents (mesures et directions), météo, odeurs, couleur et aspect de l'eau, bloom algal Surveillance, sur la zone d'étude, des postes de relevage et des réseaux d'eaux usées Observations de situations anormales (cadavres d'animaux, couleur ou odeur de l'eau inhabituelle, ...) Analyses régulières																			
	Mauvais état du réseau		Ensemble de la zone d'étude, en particulier les zones proches de la baignade	Réparation des réseaux en mauvais état		Vérification de l'état du réseau avant chaque saison																				
Assainissement non collectif	Installations en ANC sur la zone d'étude non conformes	++	Sur l'ensemble de la zone d'étude	Diagnostic des installations, Organisation de contrôles, incitation à la mise en conformité	Municipalité en partenariat avec le SPANC	/	1) Prise d'un arrêté municipal de fermeture préventive et/ou temporaire de la baignade 2) Évacuation des baigneurs 3) Affichage de l'arrêté municipal d'interdiction de baignade 4) Information de l'ARS et du service Police de l'eau 5) Expertise externe 6) Si retour à conditions normales, arrêté municipal de réouverture de la baignade avec affichage et transmission à l'ARS et au service Police de l'eau																			
Agriculture	La présence d'activités agricoles (notamment élevage) dans la zone d'étude peut provoquer un apport bactériologique et un apport de nutriment important dans le plan d'eau d'Arfeuille	+++	Sur l'ensemble de la zone d'étude	Surveillance accrue et sensibilisation sur les risques éventuels de pollutions liés à ces pratiques	Municipalité, chambre d'agriculture	Autant que nécessaire																				
Historique de la qualité de l'eau																										
Qualité de l'eau au cours des dernières années*																										
2022		2023	2024	2025																						
Excellente		Bonne	Suffisante	Insuffisante	Excellente, bonne, suffisante, insuffisante * Classes de qualité selon la Directive 2006/7/CE du 15 février 2006 Liste des épisodes de pollution au cours des 5 dernières années <table><tr><th>Date</th><th>Type de pollution</th><th>Origine</th><th>Interdiction de la baignade</th></tr><tr><td>11/07/22</td><td>Microcystine > 0,3 µg/L Anatoxine > 0,1 µg/L</td><td>/</td><td rowspan="4">Interdiction de la baignade</td></tr><tr><td>24/07/23</td><td>Escherichia coli > 1 800 UFC/100 ml</td><td>/</td></tr><tr><td>22/07/24</td><td>Escherichia coli > 1 800 UFC/100 ml</td><td>/</td></tr><tr><td>22/07/24</td><td>Entérocoques > 660 UFC/100 ml</td><td>/</td></tr></table>					Date	Type de pollution	Origine	Interdiction de la baignade	11/07/22	Microcystine > 0,3 µg/L Anatoxine > 0,1 µg/L	/	Interdiction de la baignade	24/07/23	Escherichia coli > 1 800 UFC/100 ml	/	22/07/24	Escherichia coli > 1 800 UFC/100 ml	/	22/07/24	Entérocoques > 660 UFC/100 ml	/
Date	Type de pollution	Origine	Interdiction de la baignade																							
11/07/22	Microcystine > 0,3 µg/L Anatoxine > 0,1 µg/L	/	Interdiction de la baignade																							
24/07/23	Escherichia coli > 1 800 UFC/100 ml	/																								
22/07/24	Escherichia coli > 1 800 UFC/100 ml	/																								
22/07/24	Entérocoques > 660 UFC/100 ml	/																								